

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 15.04.2026
Et publication le : 16.04.2026
Le Maire,



Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (P.N.R.B.) – Désignation du représentant

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Collectivités Territoriales dénommé « Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges » validés par le Comité syndical du 28 novembre 2019. Ce Syndicat est constitué par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Savoie Mont-Blanc, les Villes-portes et/ou EPCI et les communes du périmètre d'étude du Parc ayant approuvé sa Charte, dont fait partie Saint-Jorioz.

Vu la Charte du Parc 2025/2040 ;

Considérant que le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation, la gestion et l'animation du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges conformément à la Charte qu'il a adoptée.

Considérant l'adhésion au Parc Naturel Régional des Bauges par la Commune de Saint-Jorioz, selon la délibération 1995-02 du 30 janvier 1995 ;

Considérant l'article 8 des statuts, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges est administré par un Comité Syndical composé de membres élus. Ce comité est composé de membres représentant 4 collèges à savoir le Collège n°1 - la Région Rhône-Alpes, le Collège n°2 – Assemblée des Pays de Savoie – Collège n°3 – Villes-Portes ou Agglomérations-Portes et le Collège n°4 – Communes adhérentes du Parc ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz est adhérente au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, elle doit désigner un délégué au titre du collège n°4 - communes adhérentes du Parc ;

Par conséquent, suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner le représentant de la commune au sein du comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune au collège n°4 - Communes adhérentes Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges :

Vinçent RIGAUD	Titulaire
Michel BEAL	Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 13 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Françoise JOSSERAND



Le Maire,
Michel BEAL

